

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 DECEMBRE 2016**

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Mesdames Carole RAYNAUD, Anne-Marie GARRIGUES, Lucienne LABATUT,

Messieurs Gilles D'ETTORE, Michel DREMONT, Jean-Pierre CAVAILLES, Roger CARNIEL, José GARCIA

Etaient excusés : Fabrice MUR, Brigitte MARTINEZ, Catherine FLANQUART, Sébastien FREY,

Mandants

Anne HOULES
Ghislain TOURREAU
Gilberte CARAYON

Mandataires

Gilles D'ETTORE
Carole RAYNAUD
Lucienne LABATUT

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

Ouverture de la séance à 16H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée si cette dernière a des questions ou remarques sur le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2016. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2016 est approuvé.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question n° 1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2016-I-73	Convention MAD Minibus Renault avec le ROA pour se rendre à VALENCE D'AGEN (82)	ROA	A titre gratuit
2016-I-74	Convention MAD Minibus avec l'Ecole de Rugby des Pays d'Agde rencontre sur TOULOUSE (31)	Rugby des Pays d'Agde	A titre gratuit

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F16-48 (commission FAJ du 18/11/16) représentant **2 aides** pour un montant total de **900,00 €** (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide au logement).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 13 mai 2014 et conf

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n°2 : Avenant de prolongation au contrat 151 341 982- Assurance flotte automobile du CCAS auprès du GAN

Par délibération du 09 avril 2015, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde à autoriser la signature et la notification d'un marché avec procédure adaptée pour le renouvellement de ses contrats d'assurances :

Ledit marché divisé en quatre lots a été attribué comme suit :

- Lot 1 : « Dommages aux biens », Lot 2 : « Responsabilité Civile » et Lot 3 : « Protection Juridique » :

MMA – Cabinet Thierry MEUNIER - 4 Quai Léopold SUQUET - BP 154 - 34203 SETE Cedex pour un montant respectif de 3 239,00 € T.T.C (lot 1), 1 826,00 (lot 2) et de 400,00 € T.T.C (lot 3)

- Lot 4 : « Flotte Automobile » :

AGENT GENERAL GAN, Cabinet Achille AMET pour un montant de 3 889,23 € T.T.C.

Les quatre contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la reconduction des quatre contrats d'assurance et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer chaque avenant de prolongation avec le cabinet MMA pour les lots 1, 2 et 3 et avec le GAN pour le lot 4

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ZIG-Z'AGDE

Composée de bénévoles passionnés, la troupe ZIG-Z'AGDE réalise chaque année, le spectacle de Noël pour les enfants des crèches et du Relai Assistantes Maternelles (RAM) de la Ville d'Agde.

Afin de soutenir financièrement cette association dans l'organisation de son spectacle à destination des enfants, le CCAS d'Agde souhaite lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer à l'association ZIG-Z'AGDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € pour l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants des crèches et du RAM pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'ATTRIBUER

D'AUTORISER

DIT

A L'UNANIMITE

Question n°4 : Avenant au contrat d'entretien des locaux du CCAS d'Agde

Le CCAS d'Agde a procédé au cours de l'été 2012 à la consultation de deux entreprises pour la réalisation quotidienne du nettoyage de l'ensemble des locaux du Bâtiment Mirabel.

La société HERAKLES, 7 rue de Chiminie – 34300 AGDE a été retenue pour réaliser cette prestation à compter du 01/01/2013.

Les prestations consistent en la réalisation des opérations suivantes :

-Dépoussiérage des meubles et bureaux

-Vidage des corbeilles à papier

-Aspiration et lavage des sols

-Nettoyage de l'ascenseur et escaliers

-Nettoyage des portes vitrées

-Nettoyage des sanitaires et cuisines

-Remise en état de propreté générale

Fréquence de passage : 5 passages par semaine (du lundi au vendredi).

Le contrat signé avec la société HERAKLES arrive à échéance le 31/12/2016.

Le Centre Communal d'Action Sociale étant pleinement satisfait des prestations réalisées par la société HERAKLES, souhaite renouveler son contrat pour une nouvelle année soit du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour un montant annuel de : 30 002,88 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'avenant au contrat d'entretien des locaux du CCAS avec la Société HERAKLES qui reconduit la prestation pour l'année 2017 dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°5 : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association «*Escale de Terrisse*» gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité.

Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2016, de nombreux ménages Agathois ont encore du faire appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Au regard du dernier bilan et de l'engagement de l'association Escale de Terrisse auprès des plus démunis mais aussi pour soutenir financièrement cette dernière, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escal de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat CCAS/Escale de Terrisse, sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2017.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°6 : Ajustement des fondements règlementaires du Régime Indemnitaire du CCAS sur le RIFSEEP

Le décret n°2014-513 susvisé a pour objet de mettre en place, pour l'ensemble de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Son application est généralisée au 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, hormis ceux de la filière police municipale ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistiques.

Les enjeux liés à la mutualisation des services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) n'ont pas permis d'engager la réflexion de fond indispensable à la refonte du régime indemnitaire actuel exigée par les textes.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui d'ajuster uniquement les fondements règlementaires du régime indemnitaire du CCAS afin d'en assurer la conformité juridique.

Toutefois, souhaitant fortement revoir l'architecture de son régime indemnitaire pour que celui-ci réponde aux exigences du RIFSEEP ainsi qu'aux évolutions de ses missions et métiers, Le CCAS se joindra à la Ville qui va engager dès le début de 2017, un travail d'analyse avec l'appui d'un cabinet externe, l'objectif étant, à l'issue, de proposer au conseil d'administration un nouveau dispositif global répondant aux objectifs fixés et aux enjeux identifiés dans le cadre de ce travail de fond.

Le RIFSEEP se compose obligatoirement de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui se substitue à toutes les autres primes ou indemnités liées aux fonctions ou à la manière de servir (par exemple : IAT, IEMP, PFR, etc.) et facultativement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le régime indemnitaire actuel s'appuyant sur plusieurs de ces primes, il est nécessaire d'en modifier l'assiette. L'IFSE se substitue dans son versement, pour les cadres d'emploi concernés, aux dispositions des paragraphes 2, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-4-1, 3-4-2, 3-4-3 et 4 de la délibération 44/15 du 02/07/2015. Ainsi,

entreront dans l'assiette de l'IFSE au 1^{er} janvier 2017, les actuelles prime de grade, prime de métier, sans en modifier les montants.

Le CIA se substitue, dans son versement, pour les cadres d'emploi concernés, aux dispositions du paragraphe 4-1 de la délibération complétée susvisée relatif à la part variable, sans en modifier les montants.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'ajustement des fondements réglementaires du Régime Indemnitaire du CCAS sur le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°7 : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès d'une association caritative et auprès des services scolaires de la Ville d'Agde

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif et les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

- d'une association caritative : Escalé Terrisse pour un temps plein

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil.

La convention est proposée pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

- d'un service de la ville : service scolaire de la ville

un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectuées par l'organisme d'accueil à raison de 50%

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°8 : Renouvellement des vacances du coordinateur du Point Info Senior

Dans le cadre d'un objectif d'amélioration des prestations rendues par le CCAS aux seniors, les actions et les moyens mis à disposition du Point Info Senior, ont été renforcés par la mise en place dès le 1^{er} juillet 2015 d'un coordinateur vacataire rattaché au sein du service Age d'Or du CCAS et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Les missions de ce dernier sont les suivantes :

- Favoriser la transgénérationnalité,
- Simplifier les liens entre les seniors et l'ensemble des services municipaux
- Optimiser l'accès aux actions du pôle Age d'Or

- Recueillir et de faire remonter aux services compétents les besoins et les demandes pour améliorer la pertinence des services rendus aux séniors

Le bilan de cette action pour les 6 derniers mois de l'année étant très positif, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de reconduire les vacations du coordinateur pour une nouvelle période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017 dans les conditions définies ci-dessous :

- de fixer le taux de vacation du coordinateur du Point Info Senior à 30 € de l'heure,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, ligne 6218 du budget primitif 2017
- De limiter ces crédits à une enveloppe maximum de 5220 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE RECONDUIRE
DE FIXER
DE LIMITER
A L'UNANIMITE**

Question n°9 : Indemnité accessoire – Conseiller technique en communication

Le Conseil d'Administration ;

Le développement et la mise en œuvre des projets du CCAS nécessitent un accompagnement en termes de communication. Le CCAS ne disposant pas des compétences nécessaires au sein de ses effectifs, la Ville d'Agde autorise un de ses agents titulaires à apporter sa contribution en qualité de conseiller technique en communication auprès du CCAS de la Ville d'Agde.

Cette activité est effectuée dans le cadre d'un cumul de rémunérations publiques, pour une intervention de 10 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget de l'exercice, il vous est proposé de fixer les montants suivants :

- ✧ Indemnité accessoire de 600 € brut par mois pour le responsable du service communication de la Ville d'Agde.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter le versement de ladite indemnité accessoire mensuelle d'un montant de 600 € bruts dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017, et d'autoriser M. le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°10 : Convention d'instruction et de gestion financière CCAS/Ville d'Agde dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention n° 16/C0428 relative à la délégation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ), par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à la Ville d'Agde.

L'abondement de ce fonds est reparti comme suit : 2/3 pour le Conseil Départemental de l'Hérault et un tiers pour la commune.

Aussi, afin de permettre une gestion administrative et financière la plus cohérente et de bénéficier de l'expertise des services du Centre Communal d'Action Sociale en matière de politiques sociales, le Conseil Municipal a approuvé que la gestion et l'instruction des demandes du FDAJ soient confiées au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Agde.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°11 : Action collective «Animateur... Pourquoi pas moi» dans le cadre du FAJ

En date du 28 juin 2016, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Animateur... Pourquoi pas moi*.

Pour répondre aux besoins locaux, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault, en partenariat avec l'Espace Jeunes Agathois, propose au travers de cette action de travailler sur les savoirs dans les métiers de l'animation.

L'action s'articule principalement autour d'une formation théorique et d'une formation pratique (stages au sein de structures municipales).

Au terme de celle-ci, les participants sont aidés dans leur recherche d'emploi en vue d'éventuels recrutements pour les vacances scolaires.

En vue de financer pour partie cette action, la MLI du Centre Hérault a sollicité une subvention de 2 000 € auprès du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, pour un budget prévisionnel global de 2820 €.

Aussi, le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de cette action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 2 000 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 2 000 € à la MLI du Centre Hérault.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°12 : Question Action «Valorisation des jeunes via les réseaux sociaux»

En date du 28 juin 2016, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *Valorisation des jeunes via les réseaux sociaux*.

La Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action visant valoriser les jeunes via l'utilisation des réseaux sociaux et à les sensibiliser aux risques potentiels.

En effet, le contenu d'internet reflète parfois les maux de la société (harcèlement, menace, agression). Les jeunes, n'ayant toujours la capacité à distancier les événements, ne savent pas toujours se protéger face à ces menaces. La nécessité de travailler autour de cette question s'est imposé au travers du Réseau santé de la Ville

Ce projet est mené en partenariat avec le Réseau santé agathois, Orange Solidarité, le Centre social Louis Vallière et l'association Conseil 34. Il s'adresse à un groupe constitué de 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle.

Aussi, la MLI Centre Hérault sollicite une subvention de 2 000 € dans le cadre du FAJ, pour un budget total de 3 812 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 2 500 € à la MLI du Centre Hérault, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°13 : Action «deux roues vers l'insertion»

En date du 28 juin 2016, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal a approuvé le financement de l'action collective *deux roues vers l'insertion*

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

Plus concrètement, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre du FDAJ.

Aussi, le Conseil Municipal ayant approuvé le financement de cette action, le CCAS d'Agde s'engage à reverser la somme de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de la dite subvention d'un montant de 3 500 € à la MLI du Centre Hérault.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°14 : Règlement du foyer d'urgence

Par délibération du 26 septembre 2002, la gestion du foyer d'urgence Saint Vénuste de la Ville d'Agde a été confiée au Pôle Social du CCAS.

En application de l'article 4 de la loi DALO, cette structure assure le principe de continuité du séjour au sein du foyer. Il permet ainsi à chaque personne hébergée en urgence de rester dans la même structure, en attendant de bénéficier d'une orientation adaptée. Ses horaires d'ouvertures sont de 18h00 au lendemain 9h00.

Dans le cadre du Dispositif Hivernal d'Urgence (DHU), le foyer ouvrira ses portes du **lundi 14 novembre 2016** au **lundi 27 mars 2017**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur du Foyer d'Urgence dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°15 : Convention financière relative au fonctionnement du foyer d'urgence

Le CCAS d'Agde assure la gestion d'un foyer d'urgence dont l'objectif est de répondre à la problématique des personnes sans domicile fixe (SDF), sur la commune d'Agde.

Cette structure propose l'accès à un hébergement d'urgence en faveur d'un public exclusivement masculin pour un nombre total de 12 places en niveau I et de 6 places supplémentaires en niveau II.

Outre la mise à l'abri, le foyer d'urgence Saint Vénuste offre la possibilité aux résidents de se restaurer, de dormir, de se laver et d'accéder à différents dispositifs de droits commun et à une autonomie sociale.

Aussi, dans le cadre de la campagne hivernale 2016 – 2017 et en vue de soutenir les partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions et de l'insertion des personnes vulnérables, l'Etat alloue une subvention à hauteur de 35 000,00 €, destinée au fonctionnement du foyer d'urgence Saint Vénuste.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière conclue entre le CCAS d'Agde et l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°16 : Expérimentation accompagnement numérique – CAF DE L'HERAULT

La CAF de l'Hérault se propose de mettre à disposition deux volontaires service civique en complément de l'existant (antenne de la CAF).

Elle répond à une volonté commune et partagée entre le CCAS d'Agde et la CAF de l'Hérault à savoir de développer l'autonomie numérique des allocataires éloignés des démarches administratives en ligne.

L'objectif est de familiariser toute personne avec le site internet de la CAF et dans l'optique d'une dématérialisation progressive des démarches et de dossiers.

Les volontaires services civiques auront pour missions :

- soutenir et accompagner les allocataires dans leur démarche numérique sur le site de la CAF, y compris la fonctionnalité d'édition des attestations de droits
- accompagner la prise de rendez-vous sur le caf.fr
- présenter le caf.fr à toute nouvelle personne souhaitant s'informer sur les droits CAF
- au regard des situations d'urgence définies par la Caf, assurer la prise en charge des allocataires concernés

Le CCAS soutient cette initiative par la mise à disposition de locaux et de bureaux. La CAF de l'Hérault, accompagnerait financièrement cette action par l'acquisition de matériel informatique.

Cette expérimentation est menée sur la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 juillet 2017. Elle pourrait être amenée à être reconduite après évaluation des parties en présence.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'expérimentation conclue entre le CCAS d'Agde et l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°17 : Repas spécial « Fête des grand-mères » dans les foyers restaurants

A l'occasion de la fête des grand-mères, une fleur traditionnelle sera offerte à toutes les convives le vendredi 3 mars 2017 dans les trois foyers de la Ville. Un repas amélioré préparé par la SHCB sera servi ce jour là.

Les inscriptions seront prises à la Maison du temps libre au Cap d'Agde, à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde et au Foyer de la Calade à Agde à partir du 30 Janvier 2017 de 10h30 à 17h00.

Prix : 15.00 € par personne avec un maximum de 120 personnes au foyer de la Calade à Agde, 80 personnes à la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et 50 personnes à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde.

La participation des retraités sera encaissée électroniquement. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce repas spécial « Fête des Grand-mères » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°18 : Nouvelle tarification des repas « Foyers Restaurants et portage »

Depuis le 01/07/2013, la société SHCB dans le cadre de la Délégation de Service Public mise en place par la Ville d'Agde, fournit les repas dans les Foyers Restaurants de la Ville d'Agde ainsi que pour le portage des repas à domicile. Le Centre Communal d'Action Sociale propose des tarifs modulés en fonction de l'autonomie de la personne.

Cependant, bien que souhaitant continuer à soutenir les usagers des Foyers restaurant et du portage de repas, le CCAS d'Agde, se doit de majorer ses tarifs pour tenir compte de l'évolution des prix et du contexte économique.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de majorer chaque tarif proposé, de 20 centimes d'euros à compter du 01/01/2017 et propose au Conseil d'Administration d'examiner la nouvelle tarification ci-dessous :

BAREME	Repas pris dans les Foyers Restaurants	Portage des repas			
		Avec prise en charge de l'APA ou de l'AAH		Sans prise en charge de l'APA ou de l'AAH	
		Repas de midi	Repas du soir	Repas de midi	Repas du soir
TRANCHE 1 Inférieur au minimum vieillesse 787,26€ pour une Personne seule 1222,27€ pour un Couple	4,60 €	5,10 €	4,70 €	5,60 €	5,20 €
TRANCHE 2 Du minimum vieillesse 787 € à 1186€ pour une personne Seule 1123€ à 1463 € pour un Couple	6,60 €	6,10 €	5,70 €	6,60 €	6,20 €
TRANCHE 3 1187€ à 1586€ pour une Personne Seule 1464€ à 1703€ pour un Couple	7,55 €	7,05 €	6,70 €	7,55 €	7,20 €
INVITES	7,70 €				
CAFETARIAT/ PERSONNEL	6,20€				

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE MAJORER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°19 : Repas de la Ville à destination des personnes de 60 ans et plus

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise à l'occasion de la nouvelle année, le Repas de la Ville d'Agde pour les retraités résidant à l'année sur la commune et âgés de 60 ans et plus. Cette manifestation se déroulera sur 5 jours, à la Salle des Fêtes, rue Brescou à Agde à 12 heures : du 18 au 22 janvier 2017.

Les inscriptions se dérouleront les 11 et 12 janvier 2017 à la salle des fêtes en Agde et se poursuivront ensuite, en fonction des places restantes, au Foyer Restaurant de la Calade.

La participation financière des retraités est calculée en fonction de toutes les ressources annuelles 2015 (pension, retraite, rente, revenus fonciers, capitaux mobiliers et immobiliers etc.) avant abattement sur présentation de l'avis d'imposition ou de non imposition 2016 (en cas de refus de présentation de ce dernier, le barème applicable est celui de la dernière tranche supérieure).

La participation financière des retraités sera encaissée électroniquement et sera fonction du barème suivant :

Participation Retraités	Gratuit	10 €	17 €	25 €
Plafond ressources (Personne seule / Couple)	(<= 8 126€ / 13 766€)	(<= 10 030€ / 17 990€)	(<= 14 209€ / 25 486€)	(>14 2010€ / 25 487€)

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER**

**D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

**Question n°20 : Modification des tarifs des Accueils de Loisirs Maternel Extrascolaire et Péri scolaire
Françoise Dolto**

Les tarifs de l'accueil de loisirs maternel extrascolaire et de l'accueil de loisirs maternel péri scolaire Françoise Dolto sont en concordance avec ceux du Centre de Loisirs Saint Martin de la Ville d'Agde. Or, les tarifs sont réévalués à compter du 01 janvier 2017. Cette modification permet une accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration une grille tarifaire correspondante à 3 Quotients Familiaux (QF) de ressources, comme suit :

Tarifs Accueils de Loisirs Maternel Extrascolaire - Commune -

	QF1 < ou = à 800 €	QF >2 de 801 € à 1200 €	QF3 > ou = à 1201 €
Tarif journée	9,70 €	10,20 €	10,70 €
	5,10 € *		
Tarif ½ journée avec repas	6,20 €	6,70 €	7,20 €
	3,90 € *		
Tarif ½ journée sans temps de repas (petites vacances)	4,20 €	4,70 €	5,20 €
	1,90 € *		
Tarif journée avec panier repas (PAI)*	7,70 €	8,20 €	8,70 €
	5,40 € *		
Tarif ½ journée avec panier repas (PAI)*	5,20 €	5,70 €	6,20 €
	2,90 € *		

(*) Si Aide aux loisirs CAF

(PAI) Projet d'accueil individualisé en cas de régime alimentaire

Tarifs Accueil de Loisirs Maternels Extrascolaire – Hors Commune -

Tarif journée	16,00 €
	11,40 € *
Tarif ½ journée avec repas	10,00 €
	7,70 € *
Tarif ½ journée sans temps de repas (petites vacances)	8,00 €
Tarif journée avec panier repas (PAI)	14,00 €
	9,40 € *
Tarif ½ journée avec panier repas (petites vacances)	9,00 €

	6,70 € *
--	----------

(*) Si Aide aux loisirs CAF
(PAI) Projet d'accueil individualisé en cas de régime alimentaire

Tarifs Accueil de loisirs Maternel Périscolaire du mercredi - Commune -

	QF1 < ou = à 800 €	QF2 de 801 € à 1200 €	QF3 > ou = à 1201 €
½ journée avec repas	6,20 €	6,70 €	7,20 €
	3,90 €* 1,90 €* 1,90 €* 1,90 €*		
Demi-journée sans repas	4,20 €	4,70 €	5,20 €
Journée avec panier repas (PAI)	5,20 €	5,70 €	6,20 €
	2,90 €* 2,90 €* 2,90 €* 2,90 €*		

(*) Si Aide aux loisirs CAF
(PAI) Projet d'accueil individualisé en cas de régime alimentaire

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la mise en place des nouveaux tarifs des Accueils de loisirs Maternel Extrascolaire et Périscolaire dans les conditions précisées ci-dessus, au 01 Janvier 2017.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'ACCEPTER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°21 : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2016

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	611	Contrats de prestation de service	+ 24 000,00
Chapitre 012	64111	Rémunérations du personnel	+ 47 000,00
		TOTAL	+ 71 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 16 000,00
Chapitre 74	7474	Dotation Commune	+ 45 000,00
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 10 000,00
		TOTAL	+ 71 000,00

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
A L'UNANIMITE**

Question n°22 : Indemnité de conseil allouée au Comptable Public – année 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public de la Ville d'Agde présente au Centre Communal d'Action Sociale d'Agde une indemnité pour l'exercice 2016 d'un montant de 907,75 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein pour l'exercice 2016
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur MARTINETTI Daniel, Comptable Public

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

DE DEMANDER

D'ACCORDER

D'ATTRIBUER

DIT

A L'UNANIMITE

Question n°23 : Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2017

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Président du C.C.A.S. peut sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016.

Le montant de ces crédits, et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016	25% autorisés en 2017
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	1 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	28 596,00 €	7 149,00 €
21	Immobilisations corporelles	178 124,00 €	44 531,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €	750,00 €

Le Conseil d'Administration,

DECIDE

D'AUTORISER

A L'UNANIMITE

Question n°24 : Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2017 du CCAS d'Agde.

I – STRATEGIE FINANCIERE ET OBJECTIFS POUR 2017 :

La stratégie financière de l'établissement doit permettre d'accompagner la mise en œuvre par le CCAS du projet d'établissement souhaité par les Elus. Ce projet répond à l'objectif principal confié au C.C.A.S. de la Ville d'Agde, qui consiste à encourager la pratique d'une solidarité responsable et active en facilitant et renforçant :

- les liens sociaux

- la convivialité
- les solidarités naturelles

Cela doit notamment se traduire, à nouveau en 2017, par la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette dernière est le résultat d'une gestion rigoureuse et d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en maintenant des prestations de qualité.

Une action volontariste sera également poursuivie pour assurer l'amélioration constante de la qualité des prestations fournies, de simplification et de dématérialisation des démarches des usagers du CCAS, notamment par la mise en place progressive, dès le mois de janvier prochain, d'un guichet unique au sein de l'établissement.

Au titre de l'année 2017, deux objectifs sont notamment mis en avant :

- Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public

- Rendre accessible nos services à tous : âgés, personnes en situation de handicap, famille et petite enfance, bénéficiaire de la solidarité, par la mise en place d'un accueil général
- Optimiser les ressources financières et humaines disponibles
- Renforcer la transversalité de notre fonctionnement pour améliorer la qualité des prestations rendues

- Adapter nos prestations et nos modes de gestion

- À l'évolution de notre environnement : des modes d'accès aux droits et au vieillissement de la population
- Mise en œuvre des propositions du Think tank, notamment par la mise en ligne d'une plateforme dématérialisée et service et de renforcement du lien social
- évolution de la téléalarme
- Etre en veille active, notamment sur les modalités de financement et de participation externes à nos actions
- Poursuivre les actions innovantes et de développement au service des agathois (2^{ème} salon de l'environnement connecté, mise en place d'une nouvelle manifestation alliant sport, prévention et santé...), dont le budget devra être équilibré en dépenses et en recettes, notamment grâce à l'apport des partenaires privés et institutionnels.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2017

1) FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

Pour le budget 2017, **les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse d'environ 2,51%** :

- **des charges à caractère général (chapitre 011)** en hausse modérée ; des dépenses relatives à une année pleine en réservation de places Crèche Center, des ateliers supplémentaires du Lieu Ressources, de nouvelles charges liées au fonctionnement de la chambre froide du portage de repas.

En 2017, le montant du spectacle lié au repas de la Ville sera augmenté afin de proposer aux retraités agathois un divertissement qui correspond davantage à leurs attentes.

Comme pour les manifestations exceptionnelles organisées par l'établissement, une partie de cette augmentation est compensée par une progression de nos recettes.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)** sont maîtrisée (évolution de 1,92 % par rapport au BP 2016), et ce en tenant compte de l'importance des mesures nationales qui s'imposent à notre établissement (NBI pour les agents travaillant ou recevant à titre principal des usagers issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, revalorisations globales des carrières dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du protocole national sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

- Les autres chapitres de dépenses sont en légère baisse, notamment les charges liées à notre gestion courante (chapitre 65).

- Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse d'environ 2,35 %.

- la Prestation Service Unique (PSU – chapitre 74) restera stable en 2017 malgré une tendance significative à la baisse depuis 2012.

- Les participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS sont, globalement, reconduites au même niveau qu'en 2016.

- les recettes sur les produits de services (régies) seront en baisse de 3,52%, mais compensée pour partie par l'augmentation des produits de gestion courante et des produits exceptionnels.

2) INVESTISSEMENT

Après des années d'investissement dans le maintien et l'amélioration de nos équipements, le budget 2017 sera axé sur des travaux et des aménagements principalement dédiés aux crèches.

Les recettes d'investissement qui financeront ces dépenses proviennent essentiellement du FCTVA et des amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17H00

**GILLES D'ETTORE
Président du CCAS**